

Département de l'Ain
Arrondissement de Gex
Commune de Lélex

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 003 11/06/2026

Le Maire de Lélex,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L. 2212-4 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.1212-3, R 143-38, R143-39, R.123-52 et R.143-45 ;

Vu l'arrêté municipal n° 002 du 22 mai 2026 interdisant temporairement l'utilisation de la salle « **La Citadelle** », située à « **Bâtiment Le Brocard, 01410 Lélex** », anciennement établissement de nuit, pris dans un contexte d'urgence en raison de l'organisation imminente de l'évènement le 23 mai 2026 et dans l'impossibilité de vérifier dans les délais, la conformité des lieux aux normes de sécurité applicables ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.211-2 ;

Vu l'organisation, le 23 mai 2026, d'un évènement à caractère festif (soirée payante, accès réservé aux majeurs, horaires tardifs) assimilable à un **Établissement Recevant du Public (ERP) de type P (discothèque/boîte de nuit)** ;

Considérant que l'arrêté municipal n° 002 a été pris dans un **contexte d'urgence**, en raison de l'imminence de l'évènement et de l'impossibilité de vérifier dans les délais, la conformité des lieux aux normes de sécurité ;

Considérant que les lieux sont conformes aux normes de sécurité pour un service à table ;

Considérant qu'il est **souhaitable de limiter l'usage de la salle de « La Citadelle » à un service à table**, repas dansant autorisés, excluant toute organisation de soirée de type boîte de nuit/discothèque ERP Type P, si l'exploitant fait en sorte que les conditions administratives et réglementaires pour que l'établissement respecte les normes de sécurité ERP type P, il pourra exercer l'activité boîte de nuit/discothèque.

ARRETE

Article 1 L'arrêté municipal, n° 002 du 22 mai 2026 interdisant l'utilisation de la salle « **La Citadelle** » est **abrogé** à compter du 11 juin 2026.



Article 2

L'utilisation de la salle « **La Citadelle** » est autorisée pour un service à table à l'exclusion de toute activité assimilable à une boîte de nuit/discothèque de type ERP type P, si l'exploitant fait en sorte que les conditions administratives et réglementaires pour que l'établissement respecte les normes de sécurité ERP type P, il pourra exercer l'activité boîte de nuit/discothèque.

Article 3

Tout événement organisé dans la salle « **La Citadelle** » devra respecter les normes de sécurité en vigueur pour les **Établissements Recevant du Public (ERP) de type N (restaurants)**.

Article 4

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en Mairie pendant un mois et notifié à l'exploitant ou au propriétaire de la salle « **La Citadelle** ».

Article 5

Le Maire de la commune de Lélex chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis à :

M. le Sous-Préfet de Gex ;

M le Commandant de la brigade de gendarmerie de Gex ;

M. l'exploitant de l'établissement « **La Citadelle** ».

Fait à Lélex le 11 juin 2026

Patrick LÉVRIER

Maire de Lélex

